

République Française  
Département Loire Atlantique  
**Commune de Noyal-sur-Brutz**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal-sur-Brutz s'est réuni à la mairie Restaurant scolaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2020.

**Présents** : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, SAULNIER Gisèle, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, MALARY Stéphane, MARECHAL William, MEAUDE Cyril

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 08/07/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
08/07/2020

Absent(s) : MM : LORÉE Kevin, LUCIEN Romain

**A été nommée secrétaire** : Mme LE LUDEC Sonia

### 2020\_34 – BONS SCOLAIRES

Mme Le Maire expose au conseil municipal que durant les années précédentes la commune a mis en place une aide financière pour les familles de Noyal sur Brutz, destinée à la rentrée scolaire.

Cette aide était d'un montant de 35€ par enfant de moins de 16 ans, scolarisé au Collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du renouvellement de l'aide financière de 35€, accordée aux familles dont le(s) enfant(s) sont scolarisés au collège, jusqu'à 16 ans.

QUE l'enveloppe budgétaire sera prévue au budget à l'article 6714

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la décision